

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Investissements immobiliers et équipements pédagogiques	357

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation nationale et notamment son article L211-7 relatif à la maîtrise d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur ;
- VU** le contrat de plan conclu entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire 2021-2022, volet 2 - Accompagner les transitions pour transformer durablement notre modèle de développement - Objectif stratégique 2-2 - Enseignement supérieur, recherche et innovation, signé le 25 février 2022 ;
- VU** la convention d'application relative au programme d'actions - volet 2 Objectif stratégique 2-2 ESRI du CPER 2021-2027 des Pays de la Loire, pour le département du Maine-et-Loire,
- VU** la circulaire interministérielle (Budget - Enseignement Supérieur et Recherche) du 16 janvier 1995 relative à la déconcentration des investissements par l'Etat et des subventions d'investissements accordées par l'Etat ;
- VU** la circulaire interministérielle (Budget - Enseignement Supérieur et Recherche) du 16 janvier 1995 relative au régime de propriété des constructions universitaires financées par les collectivités locales ;
- VU** la circulaire interministérielle (Budget - Enseignement Supérieur et Recherche) du 6 avril 1995 relative à la déconcentration des investissements exécutés par l'Etat et des subventions d'investissements accordées par l'Etat ;
- VU** l'agrément du Préfet de la Région Pays de la Loire du 1er juin 2022 sur le dossier d'expertise du projet de rénovation et d'extension de Polytech Angers ;
- VU** l'accord de principe du Préfet de la Région Pays de la Loire du 13 juillet 2022 afin de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Région Pays de la Loire ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et la Région, présentée en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs